

Conditions Générales de Livraison et de Vente isofloc SA



1 Généralités - domaine d'application

1.1 Les présentes Conditions Générales de Vente sont d'application pour toutes les livraisons, les prestations et les offres d'isofloc SA. Nous réfutons toutes les conditions de l'acheteur allant à l'encontre ou s'écartant de nos Conditions Générales de Vente, à moins que nous n'ayons expressément approuvé leur validité par écrit. Nos conditions sont également d'application dans le cas où, sachant que les conditions de l'acheteur sont contraires ou différentes des nôtres, nous exécutons sans réserve la livraison à l'acheteur.

2 Offre, documents de l'offre (plans, documents techniques)

2.1 Nos offres sont libres et sans engagement dans la mesure où rien d'autre n'est mentionné dans la confirmation de commande. Les déclarations d'acceptation et les commandes nécessitent la forme écrite pour leur validité. Si l'acheteur ne les reçoit pas dans les 10 jours qui suivent l'entrée de la commande, sa demande est considérée comme refusée.

2.2 Les illustrations, les dessins, les calculs et autres documents sont soumis aux droits de propriété intellectuelle et d'auteur. Ceci vaut également pour des documents écrits désignés comme étant « confidentiels ». L'acheteur ne peut pas transmettre ces documents à des tiers sans notre autorisation explicite et par écrit.

2.3 Les prospectus et les plans sont sans engagement. Les indications sur les plans et documents techniques ne revêtent un caractère obligatoire que si cela a été expressément approuvé. isofloc SA garde tous les droits sur les plans et les documents techniques livrés par ses soins. Ces plans et documents ne peuvent pas être transmis à des tiers. Si aucune commande n'est conclue, tous les plans et documents techniques doivent être retournés à isofloc SA. Si la livraison comprend un logiciel, tous les droits relatifs à ce logiciel restent réservés à isofloc SA. isofloc SA accorde au client un droit non exclusif d'utilisation du logiciel livré, l'attribution de sous-licences restant interdite. Ce droit se limite à l'utilisation conformément au contrat. Le logiciel ne peut pas être copié ni transmis à des tiers sans l'autorisation écrite préalable d'isofloc SA.

3 Prix - conditions de paiement

3.1 Les prix de vente de nos produits sont indiqués sur la liste de prix en vigueur. Cette dernière est transmise à l'acheteur à sa demande. En ce qui concerne les produits pour lesquels des listes de prix sont publiées sur internet, ces dernières sont d'application. Les prix indiqués s'entendent hors TVA légale. Celle-ci est établie séparément sur la facture, selon le taux valable au jour de la facturation. Sauf mention contraire sur la confirmation de commande, nos prix s'entendent « départ usine », frais d'emballage usuel compris. Tous les frais annexes comme p.ex. pour le fret, l'assurance, l'exportation, le transit et les autres autorisations et certificats, sont à charge du client.

3.2 Les frais supplémentaires liés à l'emballage de transport ainsi que les frais pour la livraison sont facturés séparément sur base de la liste de prix mentionnée sous le numéro 1.

3.3 Sauf indication contraire figurant sur la confirmation de commande, le prix d'achat doit être réglé net (sans déduction) dans les 30 jours suivant la date de facturation. Les règlements légaux relatifs à un retard de paiement sont d'application.

3.4 Sauf accord contraire par écrit ou indication contraire figurant sur la confirmation de commande, l'acheteur ne peut faire valoir son droit de compensation que si les contre-prétentions qu'il détient sont définitives, incontestables ou qu'elles ont été reconnues par nous-mêmes. En outre, il ne sera habilité à exercer un droit de rétention que dans la mesure où sa contre-prétention repose sur le même contrat.

4 Délai de livraison et date d'exécution

4.1 Les délais et dates de livraison à caractère obligatoire doivent être convenus par écrit.

4.2 Le respect de notre obligation de livraison suppose que l'acheteur ait rempli ses obligations en temps voulu et conformément aux dispositions contractuelles. Nous nous réservons le droit de faire valoir l'exception d'inexécution du contrat.

4.3 Le respect du délai de livraison présuppose que nous ayons été nous-mêmes livrés correctement et en temps voulu. Dès que nous avons connaissance d'un retard éventuel, nous en informons le client.

4.4 Nous nous réservons le droit d'effectuer des livraisons et des prestations partielles.

4.5 En cas de retard intervenant dans l'acceptation des livraisons par l'acheteur ou en cas de violation, par sa faute, d'une autre obligation de coopération, nous sommes en droit d'exiger la réparation du préjudice subi et le remboursement des frais supplémentaires éventuels en découlant. Nous nous réservons le droit de faire valoir d'autres prétentions.

4.6 Si les conditions décrites au point 4 se présentent, le risque de perte ou de détérioration accidentelle de la marchandise est transféré à l'acheteur à partir du moment où celui-ci est en retard d'acceptation ou de paiement de la marchandise.

4.7 En cas de retard dans la livraison, nous ne sommes responsables des dommages avérés que dans la mesure où il est démontré que nous avons fait preuve de grave négligence.

5 Transfert des risques - emballage

5.1 Le risque est transféré à l'acheteur dès que la marchandise a été remise à la personne chargée du transport, ou qu'elle a quitté notre entrepôt aux fins de l'expédition. Si celle-ci est retardée à la demande de l'acheteur, le risque est transféré à celui-ci au moment où il lui est notifié que la marchandise est prête à être expédiée.

5.2 Les emballages de transport et autres ne sont pas repris ; les palettes constituent une exception.

5.3 Le montage et la mise en service sont du ressort du client. Si nous assumons ces travaux de montage et de mise en service, les frais en résultant seront facturés.

5.4 Nous n'assumons la responsabilité pour les consultations que dans la mesure où celles-ci résultent d'une demande de consultation en annexe à la commande, si nous avons accepté cette demande et si nous avons été indemnisés pour ces consultations.

5.5 Les outils et accessoires de montage mis à disposition par isofloc SA restent la propriété de cette dernière et doivent lui être restitués dès la fin des travaux de montage.

5.6 isofloc SA s'engage à fournir au plus tard à la réception de la marchandise toutes les informations nécessaires, sous forme d'instructions d'utilisation et de dessins, qui permettront à l'acheteur de mettre l'installation en service, de l'exploiter et de l'entretenir. Néanmoins, isofloc SA n'est en aucun cas obligée de fournir des plans de construction pour l'installation et pour les pièces de rechange.

5.7 À partir du moment où nous avons convenu avec le client d'une date pour les prestations de livraison, d'assemblage ou de mise en place, ce dernier s'engage à prendre sur le lieu de travail toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution des travaux prévus. Le client s'engage plus particulièrement à fournir sur le lieu de travail les raccords électriques, les raccords pneumatiques ainsi qu'un éclairage suffisant.

5.8 Si le client est responsable du fait que nous n'ayons pas exécuté les travaux prévus, que nous ne les ayons pas complètement exécutés ou pas dans des délais raisonnables, le client s'engage à nous dédommager le préjudice subi, en particulier les suppléments générés par les trajets répétés et par les heures de travail inutilement écoulées ou les heures supplémentaires de nos employés. Pour la détermination du préjudice, les suppléments pour le travail supplémentaire de nos employés et les suppléments pour les trajets répétés sont appliqués conformément à nos directives applicables en matière de coût de montage. Il est néanmoins loisible aux parties contractantes de justifier un préjudice réel plus conséquent ou moins élevé.

5.9 En ce qui concerne l'exécution des travaux de mise en place / assemblage, les parties peuvent en particulier convenir du fait que la conformité de l'objet de la livraison soit constatée par un contrôle commun à la réception.

5.10 Si aucune date de réception n'a été convenue, nous communiquons au client la date du contrôle à la réception.

5.11 Les coûts de ce contrôle à la réception (y compris les coûts des matériaux d'essai et les consommables) sont à charge du client. Les coûts relevant de notre personnel sont toutefois à notre charge.

5.12 Un rapport écrit est rédigé sur le contrôle de réception et doit être signé par les deux parties. Tout défaut de l'objet de la livraison doit être documenté dans ce rapport.

5.13 L'objet de la livraison est considéré comme réceptionné s'il ne présente pas de défauts ou s'il ne présente que des défauts négligeables, si le contrôle à la réception n'a pas pu avoir lieu pour une raison imputable au client, ou encore si le client a mis l'objet de la livraison en service à des fins commerciales propres.

5.14 Si la non-conformité de l'objet de la livraison est avérée lors du contrôle à la réception, nous avons droit à et exigeons la réparation immédiate de la non-conformité.

6 Responsabilité pour vices de construction / garantie

6.1 La garantie est de 12 mois à dater de la mise à disposition pour livraison. Les réclamations doivent être adressées dans la semaine suivant la réception de la marchandise. Les réclamations pour vices cachés doivent être adressées dans la semaine suivant leur découverte. Nous nous réservons le droit de réparer le défaut ou de remplacer la marchandise. Après au moins trois tentatives de réparation infructueuses, l'acheteur peut au choix résilier le contrat ou exiger une réduction du prix d'achat. Il doit nous adresser cette demande dans les 10 jours. La responsabilité des vices de construction est exclue lorsque la marchandise n'a pas été payée dans les délais impartis. La responsabilité pour tout dommage consécutif est exclue, à moins que nous n'ayons agi intentionnellement ou par négligence. Le délai de prescription pour les dommages résultant de la responsabilité des vices de construction est de 12 mois à dater du transfert des risques.

7 Responsabilité conjointe et solidaire

7.1 Nous n'acceptons les demandes en dommages et intérêts que dans la mesure où nous avons causé le dommage intentionnellement et par négligence. La responsabilité pour les dommages résultant de défauts quels qu'ils soient est exclue, dans les limites légales. Ceci vaut en particulier pour les dommages indirects et le manque à gagner, ainsi que pour les fautes d'organisation. Toutes les prétentions issues de la responsabilité du fait des produits sont exclues, dans la mesure où la législation applicable le permet.

8 Réserve de propriété / cession des créances nées de la vente de la marchandise

8.1 Nous nous réservons la propriété de la marchandise jusqu'au paiement intégral de toutes les créances découlant des relations commerciales, y compris les créances à venir et les créances de contrats conclus au même moment ou ultérieurement. Ceci vaut également lorsqu'une ou toutes les créances nous reviennent sont inscrites dans une facture de compte courant et que le solde est arrêté et reconnu. Le client nous autorise à faire effectuer l'inscription ou l'annotation de la réserve de propriété dans les registres publics et les livres, il s'engage à fournir toutes les signatures requises.

8.2 En cas de non-respect du contrat par l'acheteur, en particulier en cas de retard dans le paiement, nous nous réservons le droit de reprendre la marchandise. La reprise de la marchandise par nos soins ne constitue pas une résiliation du contrat, à moins que nous ne l'ayons expressément spécifié par écrit. La saisie de la marchandise par nos soins entraîne toujours la résiliation du contrat. Après reprise de la marchandise, nous sommes autorisés à revendre celle-ci, le produit de la vente étant à imputer sur les engagements de l'acheteur - après déduction des frais de vente correspondant.

8.3 En cas de saisies ou autres interventions de tiers, l'acheteur doit nous en informer sans délai par écrit afin que nous puissions déposer une plainte. Si le tiers n'est pas en mesure de nous rembourser les frais judiciaires et extrajudiciaires d'une telle action, l'acheteur est responsable de la perte que nous subissons.

8.4 L'acheteur est en droit de revendre l'objet de l'achat lors d'une transaction commerciale ordinaire ; dans la mesure où nous avons encore une créance ouverte à son égard, il nous cède toutefois dès à présent toutes les créances nées de la revente de la marchandise à son acheteur ou à un tiers en particulier en cas de contrat à forfait, à hauteur du montant final de la facture (TVA incluse) de notre créance, ceci indépendamment du fait que l'objet de l'achat est revendu sans ou après transformation. À cet égard, nous déclarons d'emblée accepter la cession. Ceci s'applique également lorsque l'acheteur a mis en œuvre la marchandise en réserve de propriété sur le terrain d'un tiers et celle-ci fait partie intégrante dudit terrain. Dans ce cas, le droit à l'octroi d'une hypothèque de garantie avec priorité sur le reste s'applique en outre pour la cession. Nous acceptons également cette cession. La créance qui nous est cédée à l'avance par le client se rapporte aussi au solde reconnu, ainsi qu'au solde « causal » existant en cas d'insolvabilité de l'acheteur.

8.5 L'acheteur reste habilité à recouvrer cette créance, même après sa cession. Cela n'affecte en rien notre droit à recouvrer nous-mêmes la créance. Nous nous engageons cependant à ne pas recouvrer la créance tant que l'acheteur s'acquitte de ses obligations de paiement à partir des recettes perçues, qu'il n'est pas en retard de paiement ou qu'il n'a aucune suspension des paiements. Si, toutefois, tel est le cas, nous pouvons exiger que l'acheteur nous informe des créances cédées et leurs débiteurs, qu'il fournisse toutes les données nécessaires au recouvrement, nous remette les documents afférents et informe les débiteurs (tiers) de la cession.

8.6 Nous nous engageons à débloquer les garanties qui nous reviennent à la demande du client, dans la mesure où la valeur réalisable de nos sécurités dépasse de plus de 20 % les créances devant être protégées ; le choix des garanties à débloquer nous incombe.

9 Paiements

9.1 Dans la mesure où rien d'autre n'est mentionné dans la confirmation de commande, nos factures sont exigibles sans déduction dans les 30 jours à dater de la facturation. Nonobstant des éventuelles conditions différentes de l'acheteur, nous nous réservons le droit d'imputer tout d'abord les paiements sur les frais, puis sur les intérêts et enfin sur la créance principale.

9.2 En cas de dépassement du délai de paiement, nous nous réservons le droit de facturer des intérêts à concurrence du taux d'intérêt appliqué par les banques d'affaires pour les crédits en comptes courants, avec la TVA légale en sus. Le taux d'intérêt minimal appliqué est cependant de 5 %.

9.3 Un paiement n'est considéré comme effectué que lorsque nous pouvons disposer du montant complet.

9.4 Si nous avons connaissance de circonstances mettant en cause la solvabilité de l'acheteur, en particulier s'il n'honore pas un chèque ou interromp ses paiements vis à vis de tiers, nous nous réservons le droit d'exiger immédiatement l'intégralité de la créance restante, même lorsque nous avons accepté des chèques. Dans un tel cas, nous sommes également autorisés à exiger le versement de paiements anticipés ou la constitution de garantie.

10 Lieu d'exécution, tribunal compétent, droit applicable, clause salvatrice

10.1 Sauf mention contraire sur la confirmation de commande, notre siège social est le lieu d'exécution.

10.2 Sauf mention contraire sur la confirmation de commande, Bütschwil est le seul tribunal compétent pour tous les litiges découlant directement ou indirectement de cette relation contractuelle. Nous nous réservons le droit de poursuivre l'acheteur en justice dans un autre tribunal compétent.

10.3 Seul le droit suisse est applicable pour les présentes Conditions Générales et pour toutes les relations juridiques entre l'acheteur et nous-mêmes. La Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (Wiener Kaufrecht) n'est pas applicable.

10.4 Si une disposition de ces Conditions Générales de Vente ou une disposition entrant dans le cadre d'un autre contrat est ou devient caduque, ceci n'affecte pas la validité des autres dispositions ou accords.